

Campagne 2013

Lutte contre la Flavescence Dorée

Communes soumises aux traitements obligatoires et dates de traitements

La mobilisation des viticulteurs, lors de la précédente campagne de prospection (70 communes prospectées majoritairement sur le secteur viticole), a permis d'identifier plusieurs foyers de flavescence sur le département.

Dix communes ont présenté des cas symptomatiques confirmés par analyse. La contamination de ces secteurs est variable, certaines parcelles fortement touchées ont conduit à l'arrachage.

Liste des communes contaminées en 2012 : Ayzieu, Bassoues, Bouzon-Gellenave, Campagne d'Armagnac, Cannet, Cazaubon, Cravencères, Justin, Mourède, Saint-Mont.

La recrudescence de la maladie a donc conduit, à la définition d'une nouvelle liste quant aux communes

soumises aux traitements obligatoires pour l'année 2013 (arrêté préfectoral régional en cours de signature)

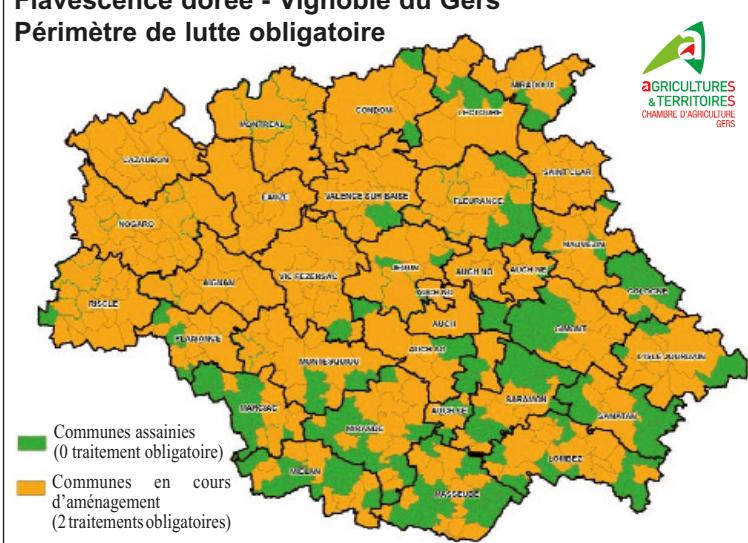
Le département compte aujourd'hui :

- 319 communes en zone 1 : communes non prospectées, contaminées, ou à proximité d'un foyer de contamination, soumises à la lutte obligatoire contre le vecteur avec 2 traitements obligatoires et un troisième éventuel selon la présence d'adultes ailés. (Cf. BSV 4/06/2013)

Les cantons d'Eauze, Aignan, Montréal, Cazaubon et Nogaro sont intégralement en zone 1

- 141 communes placées en zone 2, communes non viticoles et communes prospectées non contaminées depuis 2 ans n'étant pas soumises à l'obligation de traitement.

Flavescence dorée - Vignoble du Gers Périmètre de lutte obligatoire



Sur les territoires « à risque » les traitements sont indispensables pour supprimer le vecteur.

En effet, un cep contaminé l'année n, n'exprimera les symptômes que l'année suivante voire 2 ou 3 ans

plus tard !! Le cep paraît donc sain, la cicadelle peut alors ingérer le phytoplasme en piquant la plante et contaminer d'autres ceps qui n'exprimeront les symptômes qu'à posteriori.

Cas des communes à traitements obligatoires :

Dans le cas de la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée (*Scaphoïdeus titanus*) (2 traitements obligatoires + 1 si présence d'adultes ailés), veillez à bien respecter les doses homologuées et la réglementation concernant les mélanges avec d'autres produits phytopharmaceutiques. Les dates auxquelles les traitements doivent être réalisés sont reportées dans les tableaux ci-dessous.

Modalités de lutte contre *Scaphoïdeus titanus* pour les vignes conduites en conventionnel

Modalités de traitement	Communes en ZONE 1 2 ou 3 traitements obligatoires
1 ^{er} traitement T1 = larvicide	30 jours suivant le début des éclosions soit du 7 au 14 juin
2 ^{eme} traitement T2 = larvicide	10 jours après le T1 soit du 17 au 24 juin
3 ^{eme} traitement T3 = adulticide	A un niveau maximal de la population d'adultes ailés Date à définir ultérieurement selon évaluation de risque

Modalités de lutte contre *Scaphoïdeus titanus* pour les vignes conduites en agriculture biologique

Modalités de traitement	Communes en ZONE 1 2 ou 3 traitements obligatoires
1 ^{er} traitement T1 = larvicide	31 jours suivant le début des éclosions soit du 7 au 14 juin
2 ^{eme} traitement T2 = larvicide	10 jours après le T1 soit du 17 au 24 juin
3 ^{eme} traitement T3 = larvicide	Au moins 10 jours après le T2 Date à définir ultérieurement selon évaluation

Rq : En agriculture biologique, un troisième traitement est nécessaire pour couvrir la période des éclosions

Quel suivi des cicadelles sur le département ?

A l'initiative de la DRAAF, un réseau de piégeage, complémentaire au suivi effectué dans le cadre du BSV, a été mis en place en 2013, pour suivre l'évolution des populations de cicadelles responsables de la flavescence dorée.

Ce dispositif régional compte 3 sites sur le département du Gers Cannet, Bouzon-Gellenave et Cravencères suivis respectivement par la SICA Altema, les vignerons de St Mont – Chai d'Aignan et la CPR Nogaro. Les parcelles choisies sont des parcelles ayant présentées des symptômes en 2012, elles comptent 10 pièges chromatiques englués positionnés dans la végétation.

Des relevés sont effectués chaque semaine de mi-mai à mi-août, ils permettent de suivre la dynamique des populations et d'affiner le cas échéant les fenêtres de traitement.

Les premières observations ont permis d'évaluer la date d'éclosion, date corrélée aux dates définies par les régions Aquitaine et Languedoc-Roussillon.

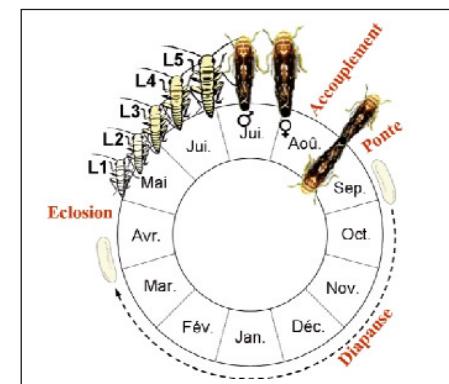


Situation au vignoble

La date d'éclosion a été évaluée autour du 6/7 mai. Les premières cicadelles ont été observées sur le vignoble gersois dès le 10 mai sur la commune de Sainte-Christie d'Armagiac (stade larvaire L1), le 23 mai sur la commune de Cannet (stade larvaire L1/L2).

Comment repérer une cicadelle ?

La cicadelle de la flavescence dorée présente 5 stades larvaires, elle se trouve sous les feuilles et saute si elle est dérangée. Elle ne marche pas « en crabe » à la différence de la larve de cicadelle verte.



Stades	L1	L2	L3	L4	L5
Taille	1 à 1.5 mm	2 à 2.5 mm	3 à 3.5 mm	4 à 4.5 mm	4.5 à 5 mm
Couleur	Blanc translucide à blanc laiteux	Blanc ivoirin	Jaune ivoirin à jaune plus franc	jaune	jaune
Autres caractéristiques	2 points noirs sur l'abdomen	2 points noirs sur l'abdomen	2 points noirs sur l'abdomen	Début de la pigmentation bistre clair sur l'abdomen	Pigmentation brune irrégulière

Viticulture Biologique : Quels moyens de lutte ?

(source : bulletin spécial GDON du libournais (33) 15/05/2012)

Le Pyrévert® est aujourd'hui l'unique substance commerciale homologuée en Agriculture Biologique pour la lutte contre les cicadelles de la flavescence dorée. Le Pyrévert® est un pyrèthre naturel qui agit par action de choc. Bien utilisé, son efficacité est quasiment comparable à des spécialités commerciales de synthèse. Toutefois, son origine naturelle le rend facilement dégradable. Voici les 8 étapes clefs de la réussite du traitement.

8 ETAPES POUR REUSSIR SON TRAITEMENT PYREVERT®		
1	Dates de positionnement	Respecter les dates de traitement ci-dessus
2	Respect de la dose	Le Pyrévert® s'emploie à la dose unique de 1,5 L / ha
3	Application spécifique	Proscrire tous mélanges avec d'autres spécialités commerciales (fungicides) qui peuvent nuire à l'efficacité du produit
4	Qualité de l'épamprage	Les pampres, qui échappent parfois aux buses du pulvérisateur, constituent des zones refuges pour les larves de cicadelles de la flavescence dorée. L'épamprage avant traitement doit donc être parfaitement réalisé.
5	Volume de bouillie	Le Pyrévert® agit par action de choc. Un mouillage important de la végétation favorise donc son efficacité. Proscrire les pulvérisations à bas volume de bouillie
6	Conditions climatiques lors du passage	Respecter les conditions de traitement définies dans l'arrêté du 12 septembre 2006 (vitesse de vent,...). Le produit est lessivé si une pluie intervient directement derrière la pulvérisation
7	Horaires de passage	Le produit est sensible à la lumière (dégradation accélérée à la lumière). Privilégiez des passages tôt le matin ou au contraire en fin de journée
8	Conservation du produit	Le produit doit être conservé à l'abri de la lumière. Il est sensible à l'oxydation. Une fois ouverts, les bidons doivent être utilisés. Ne pas conserver des bidons ouverts pendant plusieurs mois ou d'une année sur l'autre

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques,
Virginie HUMBERT - Anne-Sophie MICLOT - Tél. 05.62.61.77.13.

